



FRAKTION

CHAMBRE DES DEPUTES Entrée le: 23 JUIL 2012 22 11
--

Monsieur Laurent MOSAR  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 juillet 2012

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant voyager et travailler au Canada et en Australie.

Selon mes informations, il existe des « working holiday agreements », encore qualifiés d'accords internationaux relatifs à des programmes vacances-travail accordant aux ressortissants des Etats contractants, âgés de 18 à 30 ans la possibilité d'obtenir un visa « vacances-travail ». Comme le suggère l'intitulé de ce type de visa, il s'agirait de permettre aux jeunes ressortissants des Etats contractants de séjourner sur le territoire d'un autre Etat en vue d'y passer leurs vacances, tout en bénéficiant de la possibilité d'y occuper un emploi salarié occasionnel. L'idée de passer les vacances dans un pays étranger pour une durée maximale d'une année serait la motivation première de tels séjours. Le volet « travail » quant à lui ne serait que secondaire, mais ce volet ne serait pas exclu dans le contexte de ces programmes.

Pourquoi certains Etats négocient-ils de tels accords ? Il convient tout d'abord de noter que la mobilité des jeunes semble être au cœur des préoccupations qui sont à la base de tels accords. Le contact avec d'autres cultures et modes de vie et les échanges culturels, linguistiques et autres qui en résulteraient aboutiraient par ailleurs à une meilleure compréhension mutuelle entre les Etats contractants<sup>1</sup>.

A ce jour, plusieurs pays de l'Union européenne, dont l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas, ont conclu de tels accords bilatéraux avec le Canada et l'Australie<sup>2</sup>. Il semblerait toutefois que le Luxembourg n'ait à l'heure actuelle pas encore négocié ou signé un tel accord.

<sup>1</sup> [http://www.southern-cross-group.org/archives/Working%20Holiday%20Visas/2003/Working\\_Holiday\\_Agreement\\_Belgium\\_Nov\\_2002.pdf](http://www.southern-cross-group.org/archives/Working%20Holiday%20Visas/2003/Working_Holiday_Agreement_Belgium_Nov_2002.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/countries.htm>;  
[http://www.international.gc.ca/experience/agreements\\_in-accords-entrant.aspx?lang=fra&view=d](http://www.international.gc.ca/experience/agreements_in-accords-entrant.aspx?lang=fra&view=d)

C'est dans ce contexte que j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères :

- Si le Luxembourg a à ce jour conclu un accord relatif à des programmes vacances-travail avec le Canada et l'Australie, ou encore avec d'autres pays?
- Dans la négative, quelles en sont les raisons ?
- Si le Luxembourg ne devrait pas, à l'instar d'autres pays de l'Union européenne, davantage mettre l'accent sur la mobilité des jeunes et l'échange interculturel au lieu de se limiter à des missions économiques ou des rencontres politiques de haut niveau ?
- Dans l'affirmative, si Monsieur le Ministre entend négocier ou signer de telles conventions bilatérales prochainement et en déans quelles échéances ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Tessy Scholtes  
Députée